SYNDICAT DES VINS COTES DE PROVENCE

mai 2005



les cahiers d'acteurs

SUR LE PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE À GRANDE VITESSE EN PACA



Le Syndicat des Vins Côtes de Provence a parmi ses missions la préservation du terroir d'appellation, condition essentielle de la qualité des vins de la plus grande Appellation d'Origine Contrôlée Rosé du monde.

CONTACT

Syndicat des Côtes de Provence Maison des Vins RN 7 83460 Les Arcs Tél. 04 94 99 50 00 Fax 04 94 99 50 02

E-mail : sdvcp@wanadoo.fr

Dans le cadre du débat public organisé par la :



LE VIGNOBLE AOC, UN PATRIMOINE A PRESERVER

Les Côtes de Provence : atout essentiel de l'agriculture

L'appellation AOC Côtes de Provence est présente sur trois départements de la région PACA (Bouches du Rhône – Var – Alpes Maritimes) et concerne 84 communes. Elle représente une surface de 20500 ha pour une production annuelle d'un million d'hectolitres toutes couleurs confondues. En terme de volume, elle

En terme de volume, elle est la première appellation de la région PACA et la sixième au niveau national. Elle est sans conteste l'appellation de référence au niveau national et international en ce qui concerne la production de vin Rosé et représente à elle seule près de 50% des volumes AOC Rose français. D'un point de vue économique, la production AOC Côtes de Provence est la principale composante de l'agriculture, notamment pour le département du Var. De plus, la conjugaison de deux facteurs, à savoir : le volume de production suffisant pour aborder les marches de la grande distribution et une image forte de la Provence et du Rosé, permet à l'AOC Côtes de Provence de maintenir ses positions dans une situation économique morose.

PROTECTION DU VIGNOBLE =

protection de l'environnement

UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT



Etre et se maintenir comme la première appellation française en terme de production de vin Rosé a nécessité et nécessite toujours une remise en question permanente. A partir de la reconnaissance des terroirs caractéristiques, cela passe notamment par l'amélioration de l'encépagement, des process de vinification, conservation et de mise en marché.

Pour ce faire, depuis l'accession à l'AOC en 1977, les vignerons ont fortement investi dans le vignoble en implantant des cépages qualitatifs et adaptés à la production de rosé de haute expression. On peut constater à l'heure actuelle les résultats obtenus : surfaces significatives du Grenache, de la Syrah et bientôt du Rolle par exemple.

Pour tirer le meilleur profit des cépages nouvellement implantés, les vignerons ont du, en parallèle, consentir des efforts et donc des investissements très lourds. On peut citer les équipements en matière de réfrigération de la vendange et du contrôle des températures de fermentation, ainsi que le développement des pressoirs pneumatiques permettant une extraction plus douce des jus.

Ces investissements, menés de pair tant aux vignobles qu'aux chais, sont entièrement liés et dépendants l'un de l'autre.

Ils n'auraient pu être consentis et pérennisés sans des efforts de mise en marché conséquents. Pour ce faire, les producteurs tant au niveau des domaines que des caves coopératives ont du être particulièrement actifs au niveau commercial comme au niveau technique (Centre international de recherche et d'expérimentation sur le vin rosé).

On peut objectivement penser à l'heure actuelle que l'ensemble des efforts entrepris simultanément sur les trois axes : vignoble, vinification, commercialisation, sont pour beaucoup dans la tenue actuelle de l'appellation AOC Côtes de Provence. Tant que la viticulture sera économiquement rentable elle jouera son rôle d'occupation et d'entretien de l'espace.

TERROIR AOC: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

L'appellation d'Origine Contrôlée repose sur la notion de terroir, c'est-à-dire le milieu naturel dans ses composantes géologiques, pédologiques et climatiques, dont par nature les caractéristiques ne sont pas transposables.

L'homme y a ensuite implanté les cépages permettant d'en exprimer l'originalité, en adéquation optimum avec celui-ci.

Les modes de culture et de vinification mis en oeuvre ont.

pour leur part, respecté le terroir tout en lui permettant de s'exprimer au mieux.

C'est sur l'équilibre entre ces différentes composantes et leur parfaite symbiose que repose l'AOC.

Remettre en cause l'un d'eux, c'est porter atteinte à tout l'édifice.

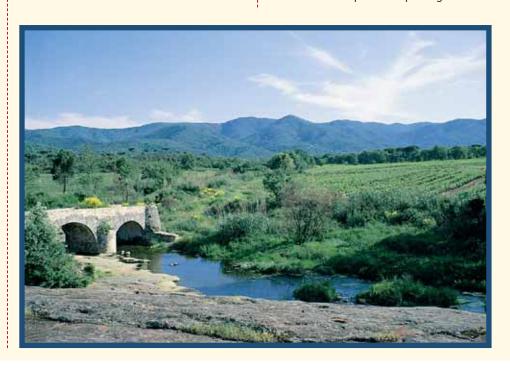
Il est indéniable que l'agriculture et plus particulièrement la viticulture AOC fortement liée au terroir et à son respect, joue un rôle prépondérant pour l'environnement.

Le vignoble fait partie intégrante du paysage provençal que ce soit en zone littorale ou dans les vallées intérieures et participe à sa préservation face au développement de l'urbanisation.

Il permet dans de nombreux secteurs de maintenir le milieu forestier ouvert et donc de diversifier les habitats pour de nombreuses espèces végétales ou animales (ex : Tortue d'Hermann).

Il participe également à la protection contre les incendies par son action coupe-feu reconnue des Services DFCI.

Le vignoble de l'appellation AOC Côtes de Provence joue donc un rôle essentiel pour la **biodiversité** des espèces, la **protection de l'environnement**, de **la forêt** et le maintien des paysages provençaux. A ce titre, il doit être respecté et protégé.



DES ATTEINTES GRAVES ET ...

...irréversibles

IMPACT DU TGV SUR L'AIRE DE L'AOC CÔTES DE PROVENCE

→ Problèmes fonciers

A ce stade du dossier et sans être exhaustifs, nous devons citer plusieurs points, en précisant en préambule que l'impact est dû d'une part à l'implantation définitive de l'ouvrage et aux nuisances qui en découlent, mais également aux travaux de construction accompagnés des emprises provisoires nécessaires à leur bon déroulement.

Le vignoble pourra être touché avec disparition totale ou partielle de parcelles sur 14 communes de l'appellation et ce tant au niveau des domaines qu'à celui des caves coopératives.

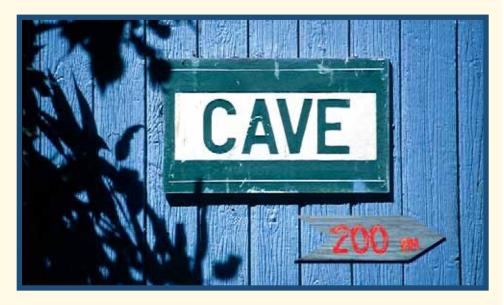
La suppression de surfaces agricoles entraîne automatiquement des modifications des structures d'exploitation : seuil de rentabilité, augmentation des coûts de production (dimensionnement des équipements...)

Dans le cas d'implantation d'une gare et de ses effets induits les pertes conséquentes des surfaces du vignoble d'une commune ou d'un domaine peuvent remettre en cause le financement ou l'investissement dans les outils de transformation (cave). C'est alors l'avenir global de la structure (domaine, cave coopérative) qui est remis en question.

Le passage de la ligne dans une exploitation ou unité foncière entraînera automatiquement une dépréciation de sa valeur ainsi que de celles les plus proches.

A contrario, celles plus éloignées et ne subissant pas directement les nuisances connaîtront une plus value certaine, ce qui entraînera des difficultés supplémentaires pour les vignerons expropriés désirant réinvestir.

De même, les unités foncières amputées partiellement ou directement scindées en deux sont plus difficilement exploitables et voient leur coûts de production augmenter de façon substantielle : rangs plus courts, pointes, adaptation du matériel...



→ Problèmes technico-économiques

La suppression d'une superficie importante d'un cépage donné entraîne un déséquilibre dans l'encépagement réglementaire d'une exploitation pouvant occasionner des pertes de potentiel de production largement supérieures aux surfaces expropriées.

De nombreux domaines ou caves coopératives produisent leur tête de cuvée à partir de parcelles sélectionnées sur des critères bien précis : pédologie, âge du vignoble... La disparition d'une ou plusieurs parcelles de la sélection peut modifier la typicité de la cuvée.

Les ventes directes de certains caveaux pourront diminuer très significativement de par le simple fait de la modification ou de l'allongement du parcours d'accès, mais aussi par la dénaturation du paysage rural dans lequel ils sont implantés.

Le tourisme rural (chambres d'hôtes, gîtes, repas à la ferme) largement implanté dans le secteur sera également fortement affecté notamment par les troubles occasionnés lors du passage des rames.

En fonction de la hauteur de l'ouvrage, certains courants seront modifiés entraînant un changement de méso climat : risque de gel accru, tourbillons de vent, pression parasitaire anormale.



LA LGV NE DOIT PAS CASSER L'AOC

→ Modification des différents réseaux

Le passage de la ligne entraîne automatiquement des modifications conséquentes du réseau hydraulique d'une zone donnée. Cela peut avoir des conséquences sur la productivité et l'aptitude qualitative de certaines parcelles par la modification du système hydrique de celles-ci : assèchement ou hydromorphie.

Autres réseaux concernés dans l'ensemble du secteur, les lignes EDF et PTT qui ont un impact conséquent sur le paysage, mais également sur la commodité d'exploitation des parcelles (positionnement plus ou moins judicieux des poteaux).

Le réseau routier, notamment les chemins communaux ruraux qui desservent bon nombre de parcelles va être profondément modifié par le passage de la ligne créant des allongements de parcours conséquents et des traversées de l'ouvrage avec des engins de gros gabarit type machine à vendanger.

La ligne pourra couper des exploitations en 2 et aussi interdire ou rendre plus difficile l'extension de bâtiments ou l'aménagement de parcelles (adduction d'eau pour pulvérisation, futur réseau informatique...)

Les reliquats des parcelles ou délaissés poseront des problèmes d'intégration dans le paysage, voire des problèmes sanitaires (présence de souches abandonnées)

Lors de la construction de l'ouvrage, les parcelles limitrophes recevront des dépôts de poussières d'éléments divers tels que terres ou ciment dommageables à la récolte sur pied mais également à la physiologie des souches. De plus certaines unités culturelles seront modifiées temporairement et nécessiteront des réaménagements ponctuels mais onéreux.



UN ENJEU DÉCISIF

L'appellation AOC Côtes de Provence joue un rôle capital dans l'activité économique du département ainsi que dans la protection de l'environnement.

L'implantation d'une infrastructure telle que la LGV aura des conséquences lourdes sur le vignoble. Sa topographie naturelle (implantation du vignoble dans les vallées et plateaux) en fait la solution la moins complexe pour tout aménagement d'infrastructure de ce type. La part déjà restreinte qu'occupent les terres agricoles dans les surfaces cadastrales (13%) souligne s'il n'était besoin la nécessité de la préserver, d'autant plus qu'en AOC le terroir n'est pas interchangeable.

De ce fait, le Syndicat de Défense des Vins Côtes de Provence veillera tout particulièrement à sa préservation et conformément à l'article L 641-11 du Code Rural saisira le cas échéant l'autorité administrative compétente si le projet est de nature à porter atteinte à l'aire, aux conditions de production, à la qualité ou à l'image de l'AOC Côtes de Provence.

L'espace agricole en général et viticole en particulier ne peut donc plus être "taillable et corvéable à merci". Des solutions alternatives doivent être étudiées.